



# Statuts

# Ski-Club Villars



Villars, le 29 octobre 2010

## Table des matières

<b>1</b>	<b><u>Nom et siège</u></b>	
	<i>Art. 1 à 2</i>	PAGE 2
<b>2</b>	<b><u>Buts et objectifs</u></b>	
	<i>Art. 3 à 5</i>	PAGE 2
<b>3</b>	<b><u>Affiliation</u></b>	
	<i>Art. 6 à 21</i>	PAGE 2 à 4
<b>4</b>	<b><u>Organes du Ski-Club Villars</u></b>	
	<i>Art. 22 à 30</i>	PAGE 4 à 5
<b>5</b>	<b><u>Divers</u></b>	
	<i>Art. 31 à 34</i>	PAGE 5 à 6

# Statuts du ski-club Villars

## **1 Nom et siège**

*Art. 1* Le ski-club Villars est une association de droit suisse soumise aux dispositions de l'article 60 ss du CC.

Le Ski-Club *Villars* a son siège à 1884 Villars-sur-Ollon.

*Art. 2* Le ski-club *Villars*, ainsi que l'ensemble de ses membres, font partie de la Fédération suisse de ski (swiss Ski) et de Ski-Romand.

## **2 Buts et objectifs**

*Art. 3* Le ski-club *Villars* vise à la promotion et à la pratique du ski et encourage la camaraderie ainsi que la sociabilité. Il est neutre tant d'un point de vue politique que confessionnel.

*Art. 4* Les objectifs du ski-club *Villars* sont les suivants :

- a) l'organisation de cours de ski au sens large du terme.
- b) l'organisation de compétitions.
- c) l'organisation de cours, d'entraînement pour skieuses et skieurs (au sens large du terme), de compétition et l'accord de facilités pour la participation à des compétitions.
- d) La propagation de la pratique du ski (au sens large du terme) parmi la jeunesse par une organisation de jeunesse (OJ) qui lui est affilié.

*Art. 5* Le ski-club *Villars* concrétise ses objectifs par le biais des activités suivantes :

- a) l'engagement de professeurs de ski destinés à l'encadrement des jeunes et des compétiteurs.
- b) la mise en place de cours adaptés au niveau des jeunes.
- c) l'organisation de toute manifestation visant la promotion du club, son animation et l'amélioration de ses moyens financiers.

## **3 Affiliation**

*Art. 6* Les membres du ski-club *Villars* sont :

- l'organisation de jeunesse OJ (incluant les minimes)
- les juniors
- les seniors
- les vétérans
- les membres passifs
- les membres libres
- les membres d'honneurs du club
- les membres familles

*Art. 7* Les membres d'honneur du club et les membres famille ne sont pas des catégories d'affiliation faisant partie de Swiss Ski. Pour cette raison, d'un point de vue administratif, ils sont repris dans les catégories d'affiliation officielles de Swiss Ski, conformément aux critères figurant dans les statuts de Swiss Ski.

- Art. 8* Peuvent appartenir à l'organisation de jeunesse OJ, des jeunes faisant partie des classes d'âge autorisées par la FIS. Ils n'ont aucun droit de vote et ne sont redevables d'aucune cotisation envers Swiss Ski.
- Art. 9* Les juniors sont des membres du club faisant partie des classes d'âge autorisées par la FIS jusqu'à leurs 19 ans accomplis.
- Art. 10* Les seniors sont des membres du club de plus de 19 ans et qui ne font partie d'aucune autre catégorie.
- Art. 11* Les vétérans sont des membres du club qui ont appartenu au club pendant 25 ans en qualité de membres ayant droit de vote.
- Art. 12* Les membres passifs sont des membres du club qui ont appartenu au club de plus de 19 ans mais qui ne bénéficient pas du droit de vote au sein du club.
- Art. 13* Les membres libres sont des membres du club qui ont fait partie du club pendant plus de 40 ans en tant que membres ayant droit de vote. Ils sont proposés par le Comité en qualité de membres libres de Swiss Ski et sont désignés par Swiss Ski. Ils ne sont redevables d'aucune cotisation envers Swiss Ski.
- Art. 14* Les membres d'honneur du club sont des membres du club qui ont rendu des services particuliers au club. Ils sont désignés par l'Assemblée générale à la demande du Comité.
- Art. 15* Les membres familles (parents et enfants) sont des familles comptant au moins un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge de 19 ans accomplis. Quelle que soit la catégorie à laquelle les membres individuels de la famille appartiennent, la famille est redevable d'une cotisation forfaitaire fixée par l'Assemblée des délégués.
- Art. 16* **Admission des membres du club**  
Sont admis dans le ski-club *Villars* des dames et des messieurs, conformément aux classes d'âge autorisées par la FIS. La présentation se fait par écrit au Comité. Le Comité est responsable de l'admission. Par son admission, chaque membre du club devient également membre de la Fédération suisse de ski (Swiss Ski) et de Ski-Romand.
- Art. 17* **Modification de la catégorie d'affiliation**  
Toute demande de modification de la catégorie d'affiliation au sein du club doit être introduite par écrit au Comité au plus tard le 30 septembre. Passé ce délai, l'affiliation en vigueur jusqu'à là sera renouvelée pour l'année d'exercice en cours.
- Art. 18* **Exclusion de membres du club**  
Un membre qui ne satisfait pas à ses obligations financières envers le club, malgré des mises en demeure répétées, ou qui, par son comportement, nuit gravement à l'image de marque du club peut, à la demande du Comité, se voir exclure du club par le comité.
- Art. 19* **Résiliation de l'affiliation**  
L'affiliation prend fin en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre

**Art. 19** **Résiliation de l'affiliation** (suite page 3)  
ainsi qu'en cas de dissolution du club.  
Toute déclaration de démission du club doit être introduite auprès du Comité pour le 30 juin au plus tard. Passé ce délai, l'affiliation pour l'année d'exercice en cours sera considérée comme renouvelée.

**Art. 20** **Cotisations**  
Les cotisations annuelles pour l'ensemble des catégories d'affiliation du ski-club *Villars* sont fixées chaque année par l'Assemblée générale. Pour l'année en cours, elles sont toujours perçues en décembre. Les cotisations annuelles Swiss Ski dont sont redevables les membres d'honneur du club et les membres familles qui, d'un point de vue administratif et conformément aux critères fixés par les statuts de Swiss Ski font partie des catégories officielles de membres de Swiss Ski, sont payées par le club.

**Art. 21** Les avoirs du ski-club *Villars* sont exclusivement responsables des engagements du club. Toute responsabilité des membres du club est exclue.

#### **4. Organes du ski-club Villars**

**Art.22** Les organes du ski-club *Villars* sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) Les contrôleurs aux comptes

**Art. 23** L'Assemblée générale est l'organe suprême du ski-club *Villars*. Elle a lieu chaque année dans les 90 jours suivant la clôture de l'année d'exercice en tant qu'Assemblée générale ordinaire. L'invitation est adressée au moins 14 jours avant la date de l'Assemblée générale et doit mentionner l'ordre du jour. L'Assemblée générale est présidée par le Président.

**Art. 24** L'Assemblée générale statue sur les affaires fédératives suivantes :

- a) Election des membres du Comité et des contrôleurs aux comptes.
- b) Approbation des comptes annuels du Comité, des comptes annuels du budget ainsi que du rapport des contrôleurs aux comptes.  
Remise de la décharge.
- c) Fixation des cotisations actuelles pour toutes les catégories d'affiliation.
- d) Modification des statuts ou affiliation à une association.
- e) Approbation des règlements.
- f) Dissolution du ski-club.

**Art. 25** L'Assemblée générale peut délibérer valablement lorsque au moins 10% des membres ou 10 membres ayant droit de vote du ski-club *Villars* sont présents. Si une Assemblée générale convoquée conformément aux statuts ne peut statuer valablement, elle doit de nouveau être convoquée dans le mois. Cette Assemblée générale peut, en tout cas, statuer valablement et l'invitation doit le mentionner expressément. En cas de votes et de scrutins, la majorité simple des membres ayant droit de vote s'applique. S'il y a égalité, la voix du président est prépondérante. Les votes et scrutins doivent être publics, pour autant que le secret ne soit pas requis et décidé par l'Assemblée générale.

- Art. 26* Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité à la demande écrite d'au moins un cinquième des membres ayant droit de vote.  
Le Comité se voit contraint de la faire.  
Le Comité peut, en fonction des besoins, convoquer d'autres assemblées du club.  
Lors de telles assemblées de club, aucune prise de décision n'est possible.
- Art. 27* Le Comité de ski-club *Villars* se compose de maximum onze membres auxquels les fonctions suivantes sont attribuées de manière fixe.
- Président
  - Vice-président
  - Secrétaire
  - Caissier
- Pour le reste, le Comité s'organise lui-même.  
Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.  
Une réélection est autorisée.  
Le Comité peut statuer valablement lorsqu'au moins 4 membres du Comité sont présents.
- Art. 28* Le Comité est chargé de la direction du ski-club *Villars*. Il dispose de l'ensemble des compétences du club en matière de décisions et qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe. Il s'occupe des affaires courantes du club. Le Comité représente le club à l'extérieur. Il s'engage par le biais de la signature du président et d'un autre membre du Comité.
- Art. 29* Le Comité dispose de la compétence de consentir des dépenses dans le cadre du budget.
- Art. 30* Les deux contrôleurs aux comptes sont nommés pour un mandat de 2 ans par l'Assemblée des délégués. Ils peuvent être réélus une fois.  
Les contrôleurs aux comptes sont chargés du contrôle de la gestion financière du Comité et de la rédaction du rapport adressé à l'Assemblée générale. Ils font rapport à l'Assemblée générale quant aux contrôles effectués.
- 5. Divers**
- Art. 31* L'exercice du ski-club *Villars* dure du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- Art. 32* Toute modification des statuts ne peut être décidée qu'aux deux tiers des voix représentées lors de l'Assemblée générale.
- Art. 33* La dissolution du ski-club *Villars* se fait par la voie d'une modification des statuts. Si dix membres ayant droit de vote se déclarent un faveur de la continuation du club, le ski-club *Villars* ne peut être dissout.  
En cas de dissolution du club, les avoirs de la fédération sont déposés pour administration fiduciaire après de l'Association Romande de ski (ARS), après règlement de l'ensemble des engagements. Les avoirs doivent être mis à la disposition d'un autre ski-club de la place. Si dans les 10 ans suivant la dissolution, aucun nouveau ski-club n'a été fondé, les avoirs seront offerts à la commune d'Ollon dans le cadre de la promotion du sport dans la commune, et plus particulièrement du ski de la jeunesse.

Art. 34 Les présents statuts ont été décidés lors de l'Assemblée générale du ski-club Villars du 01.11.2003. Ils entreront immédiatement en vigueur, en remplacement des statuts actuels.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Cherix'.

Daniel CHERIX  
Vice-Président

Pour le Ski-Club Villars  
Villars le 29 octobre 2010

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Koszali'.

Pierre KOSZALI  
Président

